

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FÊTE NATIONALE – MESURES DE PRÉVENTION

Laon, le vendredi 7 juillet 2023

Interdiction du transport de produits combustibles, de la vente et l'utilisation d'artifices de divertissement, et du port d'armes par destination dans le département de l'Aisne

La période de la fête nationale peut être le prétexte à des troubles portant atteinte à la tranquillité publique, en particulier dans le contexte récent de violences urbaines qu'ont connu le territoire national et le département de l'Aisne. Afin de prévenir les risques d'incidents, Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne, **interdit la vente et l'utilisation d'artifices pour les particuliers** et restreint le transport individuel de carburant et de produits inflammables sur tout le département de l'Aisne.

Trois mesures sont mises en œuvre :

- **A compter du vendredi 7 juillet 2023 jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 à 08h00, l'achat, la vente, la cession, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement** des catégories F2 à F4 (ou C2 à C4), des articles pyrotechniques des catégories T1 et T2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sont interdits. Seule la vente des artifices de divertissement à risque très faible et de niveau sonore négligeable (C1/F1) demeure autorisée.

Toutefois, et par dérogation, l'achat, la vente, le port, le transport et l'utilisation de ces artifices demeurent autorisés durant cette période aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification de type C4/F4-T2, ou d'un agrément spécifique C2/F2-C3/F3 délivré par le préfet.

De manière générale, en temps normal, l'utilisation et le maniement d'articles pyrotechniques tant par les particuliers que les professionnels doivent faire l'objet de précautions spéciales, eu égard à leur dangerosité.

- **A compter du vendredi 7 juillet 2023 jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 à 08h00, sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne, le transport de carburant, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs** est interdit dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.
- **Du vendredi 7 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023, de 18h à 8h le lendemain, dans le périmètre correspondant aux circonscriptions de sécurité publique de Laon, de Saint-Quentin, de Tergnier-La Fère, de Soissons et de Château-Thierry et aux communes de Bohain-en-Vermandois, Chauny et Villers-Cotterêts, le port et le transport, sans motif légitime, d'armes, munitions ou objets pouvant constituer une arme** (armes par destination) au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits.

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex

Les forces de sécurité intérieure diligenteront des contrôles dans les prochains jours pour s'assurer du respect de ces mesures.

Sur un plan global, les services de police et de gendarmerie et les services d'incendie et de secours seront particulièrement mobilisés pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant cette période.